



PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE
Bureau de la Protection
de la Nature et de
l'Environnement

ARRÊTÉ

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

N° 15319/4

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L512-7 et R512-31,

Vu l'arrêté préfectoral n° 15319/2 du 14 juin 2004 prescrivant à la Communauté Urbaine de Bordeaux la réhabilitation de l'ancienne décharge, sise Chemin de Labarde à Bordeaux, et la surveillance des eaux souterraines au droit du dit site,

Vu le programme prévisionnel de dépollution et de réhabilitation présenté par la Communauté Urbaine de Bordeaux en juillet 2003,

Vu le programme prévisionnel, le plan d'aménagement des dômes et le plan de gestion des eaux, présentés par SAUNIER TECHNA en mars 2005,

Vu le rapport intermédiaire d'avancement des travaux transmis par la Communauté Urbaine de Bordeaux le 27 novembre 2007,

Vu la visite de récolement du 15 janvier 2008,

Vu l'arrêté n°15319/3 du 28 avril 2008 mettant la Communauté Urbaine de Bordeaux en demeure de rectifier les écarts des travaux réalisés en non-conformité avec les objectifs de l'arrêté du 14 juin 2004 susvisé et d'achever la réhabilitation de la décharge de Labarde dans le délai de douze mois,

Vu le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 18 janvier 2008,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques Conseil Départemental d'Hygiène en date du 17 avril 2008,

Considérant que les solutions de réhabilitation ont été largement étudiées et définies par au moins six rapports d'études entre 1994 et 2002,

Considérant que le récolement fait par l'Inspecteur des Installations classées le 15 janvier 2008, montre, à l'évidence, l'incapacité technique de la Communauté Urbaine de Bordeaux à réhabiliter la décharge de Labarde dans les règles fixées par l'arrêté du 14 juin 2004 susvisé,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

La tierce-expertise, par un organisme compétent indépendant, des travaux de réhabilitation et de suivi de l'ancienne décharge de Labarde est ordonnée au frais de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Article 2 :

L'organisme retenu aura pour mission :

- de valider le plan d'aménagement et le programme des travaux définitifs objets de l'article 2.3 de l'arrêté de mise ne demeure susvisé,
- de contrôler la bonne exécution des travaux, conformément aux dits plan et programme,

Article 3 :

La Communauté Urbaine de Bordeaux est tenue de transmettre chaque mois, l'état d'avancement des travaux de réhabilitation à l'Inspecteur des Installations Classées.

L'organisme tiers compétent visé à l'article 2 aura pour mission de valider cet état avant envoi. Il aura également pour mission de valider le rapport final des opérations de réhabilitation prévu à l'article 5.2 de l'arrêté du 14 juin 2004 susvisé.

Article 4 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Bordeaux et pourra y être consultée par les personnes intéressées. En outre, un avis sera publié par les soins du Préfet et aux frais de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Article 6 :

Le présent arrêté doit être conservé et présenté par la Communauté Urbaine de Bordeaux à toute réquisition.

Article 7 :

Délai et voie de recours (article L 514-6 du code de l'environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Pour les tiers, ce délai est de 4 ans à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Article 8 :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
- M. le Maire de Bordeaux,
- M. l'Inspecteur des Installations Classées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à :

- M. le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux,

Fait à Bordeaux le, - 4 JUIN 2008

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Bernard GONZALEZ

